

Procès-verbal

Séance du conseil municipal du lundi 1^{er} juillet 2013

L'an deux mil treize, le lundi 1^{er} juillet, à 19 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Maire), M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Patrice BAILLOUX (adjoints), M. Guy DE CHAULIAC, Mme Marie-Françoise AUGUSTE, M. Joseph LIBEAUT, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Rémi GODARD, Mme Nathalie VINCENT, Mme Colette TAVENARD, Mme Claude BERTHELOT, M. Gérard GAZEAU, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Fabienne GRUDET, M. Sébastien GARCIA.

Etaient absents avec procuration : Mme Françoise LE LAN donne pouvoir à Mme Françoise GUIMBRETIERE, Mme Patricia HUAU donne pouvoir à M. Thierry BELLEMON, Mme Claudette TURC donne pouvoir à M. Joseph LIBEAUT, M. Philippe OULATE donne pouvoir à M. Patrice BAILLOUX, M. Luc VANDEVELDE donne pouvoir à M. Jean-Michel MINAUD, M. Patrick FAUVEL donne pouvoir à Mme Sylvie LOYEAU

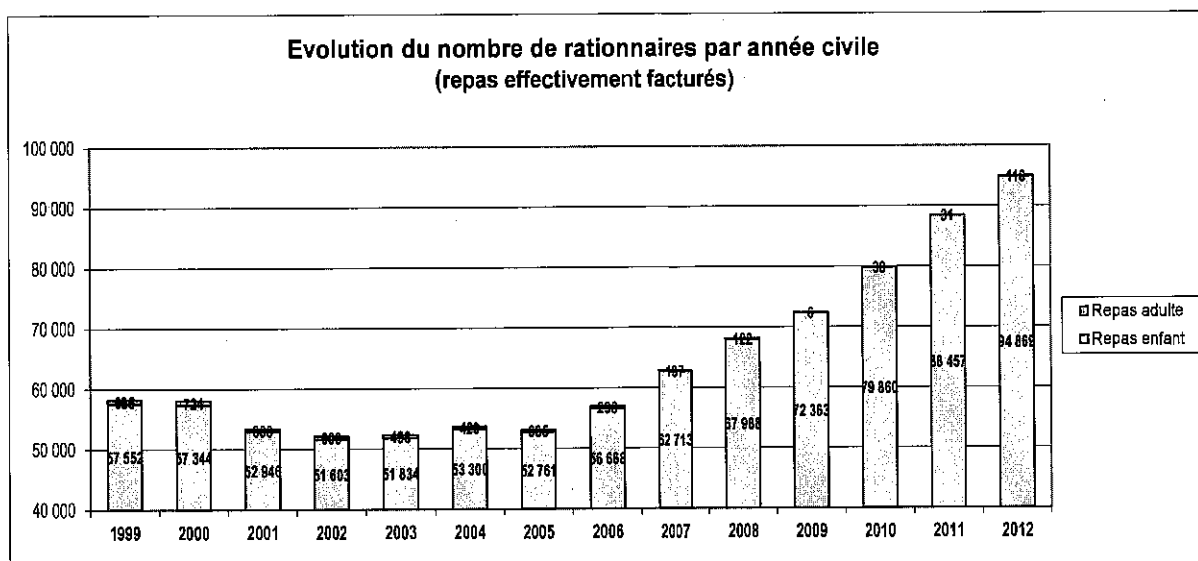
Etaient absents: M. Philippe SIMOEN, M. Jean-Claude DOISNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge MAYE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juin 2013 est approuvé sans observation.

2013/37 - Restauration scolaire - Fixation des tarifs pour l'année 2013 - 2014 (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU, adjointe chargée des affaires scolaires, propose au conseil de prendre connaissance du bilan des restaurants scolaires pour l'année civile 2012 et de constater l'augmentation continue du nombre de rationnaires. Celle-ci provient d'une double cause : plus d'élèves et plus de repas par élève. Le nombre de repas moyen par élève, et tous ne mangent pas à la cantine, se porte à 101 (sur 140 jours), niveau jamais atteint jusque là. Pour mémoire, durant des années, cette fréquentation s'établissait à 80 / 90.



Le bilan comptable fait ressortir les éléments suivants :

Les recettes augmentent de 10,40 %, essentiellement du fait de la fréquentation. Les charges augmentent de 8,53 %. Logiquement, la participation communale par repas marque à nouveau le pas. Elle s'établit à 2,08 €.

Elle attire votre attention sur le fait que ce bon résultat comptable est fragile. Que la fréquentation baisse, et la participation communale par repas augmentera.

Il faut noter que si le résultat par repas est maîtrisé, en masse la participation communale se porte à 197 664 € du fait de l'augmentation du nombre de rationnaires.

Le poste dépenses de personnel s'explique par des augmentations d'indices de rémunération, de charges sociales et par un léger renforcement de l'encadrement rendu nécessaire par les effectifs.

Le poste énergie subit une nouvelle hausse significative de 5 380 € (+ 36 %)

Sylvie LOYEAU rappelle enfin que le marché de fourniture des repas arrive à son terme et qu'un nouvel appel d'offres est lancé, dont nous ne connaissons pas le résultat.

Compte tenu de ces éléments, la commission propose une politique tarifaire prudente, qui anticipe légèrement une augmentation unitaire du prix du repas, tout en restant à un niveau plus que raisonnable, comparé aux communes du secteur.

Elle rappelle les tarifs de l'année scolaire 2012/2013 :

Quotient familial	Tarif des élèves de maternelle / primaire		Tarif dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé	
	Elèves beaufortais	Elèves hors commune	Elèves beaufortais	Elèves hors commune
Jusqu'à 366 €	2,57 €	2,67 €	1,40 €	1,50 €
366,01 € à 448 €	2,62 €	2,72 €	1,42 €	1,52 €
448,01 € à 547 €	2,87 €	2,97 €	1,73 €	1,83 €
547,01 € à 718 €	2,97 €	3,07 €	1,76 €	1,86 €
718,01 € à 1057 €	3,01 €	3,11 €	1,79 €	1,89 €
Plus de 1057 €	3,07 €	3,17 €	1,83 €	1,93 €

- Enseignants et adultes : 6,07 €

Sylvie LOYEAU propose au conseil d'approuver les nouveaux quotients et les nouveaux tarifs 2013 / 2014 (voir ci-dessous) examinés par la commission Education et Temps scolaire du 18 juin 2013. Elle précise que la part payée par les familles restera très largement en deçà du coût réel du repas, 5,14 € constaté en 2012.

Claude BERTHELOT demande s'il y a une explication à la forte augmentation des coûts énergétiques.

Sylvie LOYEAU répond que cela est dû à une hausse importante des prix, notamment pour ce qui est de l'électricité, du fait de nouvelles taxes. Force est de constater que ce poste croît régulièrement depuis déjà plusieurs années.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2013/2014 :

- Elèves de maternelle / primaire – stagiaires et prise en charge d'un enfant dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, les parents fournissant l'intégralité du repas :

Quotient familial	Tarif des élèves de maternelle / primaire		Tarif dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé	
	Elèves beaufortais	Elèves hors commune	Elèves beaufortais	Elèves hors commune
Jusqu'à 374 €	2,65 €	2,85 €	1,48 €	1,68 €
374,01 € à 457 €	2,70 €	2,90 €	1,50 €	1,70 €
457,01 € à 558 €	2,96 €	3,16 €	1,81 €	2,01 €
558,01 € à 733 €	3,06 €	3,26 €	1,85 €	2,05 €
733,01 € à 1079 €	3,10 €	3,30 €	1,88 €	2,08 €
Plus de 1079 €	3,16 €	3,36 €	1,92 €	2,12 €

- Enseignants et adultes : 6,10 €

DECIDE que le quotient retenu est celui calculé par les organismes servant les prestations familiales, sur présentation d'une attestation valide de ces organismes. A défaut de présentation de ce document, la tranche de tarif la plus haute est appliquée,

SOLLICITE la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de la gratuité des repas accordée à certaines familles dont la situation précaire serait insoutenable,

DECIDE que le personnel du service des affaires scolaires pourra déjeuner au titre des avantages en nature, ceux-ci étant, comme la réglementation le prévoit, soumis à charges sociales et imposition sur le revenu.

2013/38 - Garderies et études surveillées - Tarifs année scolaire 2013 - 2014
(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU rappelle au conseil les tarifs des garderies et études surveillées appliqués pour l'année 2012 / 2013 :

Quotient	Tarif au 1/4 d'heure Elèves beaufortais	Tarif au 1/4 d'heure Elèves hors commune
Jusqu'à 358 €	0,23 €	0,24 €
358,01 € à 439,00 €	0,25 €	0,26 €
439,01 € à 536,00 €	0,27 €	0,28 €
536,01 € à 704,00 €	0,29 €	0,30 €
704,01 € à 1036,00 €	0,31 €	0,32 €
Plus de 1036 €	0,33 €	0,34 €

Elle précise au conseil que les propositions de tarifs 2013 / 2014 ont été examinées par la commission Education et Temps scolaire le 18 juin 2013 qui leur a donné une suite favorable.

Par ailleurs, l'instauration d'un tarif pour les parents retardataires ayant été dissuasive, il est proposé de reconduire le dispositif.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTÉ les tarifs applicables à la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2013 / 2014 :

Quotient	Tarif au 1/4 d'heure Elèves beaufortais	Tarif au 1/4 d'heure Elèves hors commune
Jusqu'à 374 €	0,25 €	0,30 €
374,01 € à 457,00 €	0,27 €	0,32 €
457,01 € à 558,00 €	0,29 €	0,34 €
558,01 € à 733,00 €	0,31 €	0,36 €
733,01 € à 1079,00 €	0,33 €	0,38 €
Plus de 1079 €	0,35 €	0,40 €

PRECISE que :

- Pour l'application de ces tarifs, le quotient familial qui est retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF, MSA, régimes spéciaux) ; à défaut de production du document de l'organisme prestataire, le tarif de la tranche la plus haute est appliqué,
- Tout quart d'heure commencé est dû en intégralité,
- La fréquentation des études surveillées sera facturée trois quarts d'heure indivisibles (de 16 h 45 à 17 h 30) et le temps passé en garderie, à la suite des études surveillées, sera facturé selon le barème ci-dessus.
- Lorsque des parents retirent leur enfant au-delà de 19 h, le service sera facturé pour chaque quart d'heure commencé à son coût réel quel que soit le nombre d'enfants d'une même famille, soit :
 - Premier ¼ h de dépassement 6 €
 - Deuxième ¼ h de dépassement 7 €
 - Troisième ¼ h de dépassement 8 €
 - Quatrième ¼ h de dépassement 9 €
 - ¼ h au-delà de 20 h 15 €

2013/39 - Fournitures et transports scolaires - Dotation pour l'année scolaire 2013 – 2014 (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU présente au conseil la proposition de la commission Education et Temps Scolaire du 18 juin dernier concernant la dotation aux écoles dans le cadre des fournitures et transports scolaires.

Elle rappelle que les communes doivent obligatoirement financer les fournitures nécessaires au fonctionnement des classes, ainsi que les transports scolaires. En revanche, les fournitures individuelles des élèves et certains transports restent normalement à la charge des familles.

Certaines communes, dont Beaufort-en-Vallée, participent à ces dépenses qui, pour elles, sont donc facultatives. Un crédit est alloué à chaque école, publique et privée, en fonction de ses effectifs. Les directions d'école disposent de ces crédits en fonction de leurs besoins.

Dans un souci d'équité, ces sommes seront, tant pour la dotation que pour le remboursement, calculées comme les années précédentes au prorata de la durée de présence de l'enfant, selon cinq fractions identiques correspondant aux cinq périodes de l'année (inter vacances). Le critère retenu serait l'inscription et la scolarisation effective de l'enfant à l'école le premier jour de chaque période.

Voici pour mémoire les montants alloués pour l'année scolaire 2012 / 2013 :

- Elèves de maternelle : 32,25 € pour l'année scolaire au titre des fournitures scolaires,
- Elèves d'élémentaire : 35,35 € pour l'année scolaire au titre des fournitures scolaires,
- Elèves de maternelle : 9,50 € pour l'année scolaire au titre des transports scolaires,
- Elèves d'élémentaire : 15,30 € pour l'année scolaire au titre des transports scolaires,

Elle propose au conseil d'approuver le montant de ces crédits pour l'année 2013 / 2014.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Education et Temps Scolaire du 18 juin 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le montant des crédits alloués, pour l'année scolaire 2013 / 2014, aux écoles publiques et privées, au titre des fournitures et des transports scolaires (dépenses facultatives de la commune) ci-dessous :

- Elèves de maternelle : 32,50 € pour l'année scolaire au titre des fournitures scolaires, soit 6,50 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,
- Elèves d'élémentaire : 35,70 € pour l'année scolaire au titre des fournitures scolaires, soit 7,14 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,
- Elèves de maternelle : 9,55 € pour l'année scolaire au titre des transports scolaires, soit 1,91 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,
- Elèves d'élémentaire : 15,40 € pour l'année scolaire au titre des transports scolaires, soit 3,08 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances,

PRECISE que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes scolaires inter-vacances,

DECIDE que le remboursement sera demandé aux familles de tous les élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées de Beaufort-en-Vallée et qui sont domiciliés hors commune, selon les montants ci-dessus pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que le facteur déclenchant le paiement de chaque période est l'inscription à l'école et la scolarisation effective le premier jour de la période considérée,

PRECISE que dans le cas particulier de la commune de Gée, qui ne dispose pas d'école, les sommes correspondantes seront recouvrées auprès de cette commune pour les élèves y étant domiciliés et étant scolarisés dans une école publique ou privée de Beaufort-en-Vallée,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2013/40 - Crédits fêtes de Noël - Dotation pour l'année 2013 - 2014

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU propose au conseil de prendre connaissance de la proposition de la Commission Education et Temps Scolaire du 18 juin dernier concernant les crédits de Noël.

Ces crédits étaient l'an dernier de 5,75 € par enfant de maternelle et avaient progressé de 4,5 % en deux ans. Compte tenu d'une inflation faible sur la période et du fait que ces crédits sont suffisants, la commission propose de reconduire pour 2013 le montant 2012.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Education et Temps Scolaire du 18 juin 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, pour 2013, une somme de 5,75 € par enfant fréquentant les écoles maternelles publiques et privées de Beaufort-en-Vallée, au titre des crédits de fête de Noël. L'effectif retenu pour la dotation sera l'effectif maximum constaté au cours de la période scolaire vacances de Toussaint – Noël,

PRECISE que dans le cas particulier de la commune de Gée qui ne dispose pas d'école, les sommes correspondantes seront recouvrées auprès de cette commune pour les élèves y étant domiciliés et étant scolarisés dans une école publique ou privée de Beaufort-en-Vallée,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6232 de l'exercice en cours.

2013/41 - Ecoles - Création de deux emplois dans le cadre du contrat unique d'insertion (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU informe le conseil qu'à l'issue de l'année scolaire 2012/2013, deux postes d'ATSEM sont vacants. L'un, à la suite d'une mutation, l'autre à la suite d'un départ à la retraite.

Les effectifs dans les écoles maternelles semblent avoir atteint leur apogée et à échéance de deux ou trois années, rien ne nous assure qu'ils resteront au niveau actuel. Le recrutement de titulaires sur ces emplois engagerait de manière durable la collectivité. De ce point de vue, il faut noter qu'aucun départ en retraite d'ATSEM n'est envisagé avant de nombreuses années.

Aussi, il pourrait être répondu à cette situation en articulant deux impératifs, préserver les finances de la collectivité et donner une chance à deux candidats d'intégrer cette profession. Au cours des années passées, nous avons eu à plusieurs reprises recours à des emplois d'insertion pour ce type de poste. Plusieurs agents aujourd'hui titularisés sont issus de ces emplois d'insertion et donnent satisfaction.

Aussi, pour la rentrée prochaine, propose-t-elle de créer deux emplois dans le cadre du dispositif CUI (contrat unique d'insertion) pour un volume horaire hebdomadaire annualisé de 28 heures par emploi.

Elle précise que ces emplois prévoient une exonération de charges sociales et une prise en charge par l'Etat d'une partie de la rémunération qui ne peut pas être inférieure au SMIC.

Au cours de leur période d'emploi, les agents à recruter seraient incités à préparer le concours d'ATSEM et accompagnés pour ce faire. Elle informe l'assemblée que le service reçoit de très nombreuses demandes d'emploi dans ce secteur d'activité.

Elle précise enfin que le Comité technique commun (CTC), lors de sa séance du 3 juin 2013, a émis un avis favorable au recrutement dans les écoles de deux personnes en contrats aidés. Elle propose de créer ces emplois.

Claude BERTHELOT précise qu'avec son équipe, elle est tout à fait favorable à la création de ce type d'emploi. Elle souhaite savoir si des critères de sélection ont été définis afin de pourvoir ces postes.

Sylvie LOYEAU répond que les bénéficiaires potentiels doivent répondre à certains critères d'éligibilité, mais qu'il existe déjà en interne des personnes susceptibles d'occuper ces postes.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Commun du 03 juin 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer deux emplois dans le cadre du dispositif CUI (contrat unique d'insertion) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée d'emploi : 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 28 février 2014, reconductible dans la limite totale de 24 mois
- volume horaire 28/35^{ème} d'un temps complet annualisé
- rémunération SMIC

PRECISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2013/42 - Service scolaire - Création d'emplois d'agents non titulaires

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU propose au conseil, comme pour chaque rentrée scolaire, de créer les emplois d'agents non titulaires renforçant les équipes de titulaires (qui constituent l'ossature et l'essentiel du service).

Ces agents interviendront en temps normal en restauration scolaire (horaire quotidien maximum : 2,08 heures). En situation exceptionnelle, ils pourront remplacer des agents titulaires ou non titulaires absents, participer au service d'accueil, renforcer les équipes en cas de sorties scolaires, ainsi que participer au grand ménage durant les vacances scolaires...

Le Conseil municipal, en vertu de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement saisonnier d'activité »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 25 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 2 septembre 2013 au 4 juillet 2014,
- horaire quotidien maximum en restauration scolaire : 2,08 heures,
- horaire quotidien maximum en cas d'interventions ponctuelles (remplacement d'agents titulaires, hors les cas prévus à l'article 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ou non titulaires, service d'accueil, sorties scolaires, grand ménage pendant les vacances scolaires, etc.. : 9 heures,
- rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

AUTORISE M. le Maire à procéder aux recrutements correspondants dans les limites du nombre de postes et d'amplitude horaire ci-dessus et selon les stricts besoins du service,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE également M. le Maire à signer les documents correspondants.

2013/43 - Garderies périscolaires - Création d'emplois d'agents non titulaires

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU précise au conseil que la fréquentation des garderies est en augmentation, comme celle des restaurants scolaires : 15 855 heures en 2009, 18 173 heures en 2010, 22 983 heures en 2011, 26 394 heures en 2012. Considérant cette forte fréquentation, elle propose de créer six emplois d'adjoints d'animation nécessaires au bon fonctionnement de ces structures.

Le Conseil municipal,

Considérant que les taux d'encadrement ne peuvent pas être respectés avec le seul personnel titulaire,

Considérant la nécessité d'assurer ce service public tous les jours scolaires sans exception,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, en vertu de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement saisonnier d'activité », six emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 2 septembre 2013 au 4 juillet 2014,
- durée d'emploi quotidien maximum : le matin 1,83 heure par intervention
le soir 2,33 heures par intervention
- rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

PRÉCISE que les interventions auront lieu exclusivement les jours scolaires et en fonction des besoins,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2013/44 - Etudes surveillées - Création d'emplois d'agents non titulaires
(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU propose au conseil de créer les emplois d'animateurs non titulaires nécessaires à l'animation des études surveillées, en cas d'impossibilité pour les enseignants d'assurer cette mission.

Le Conseil municipal,

Considérant la fréquentation des études surveillées,

Considérant l'impossibilité dans laquelle se trouvent certains enseignants d'effectuer l'animation de l'étude surveillée,

Considérant la nécessité d'assurer ce service public tous les jours scolaires sans exception,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, en vertu de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement saisonnier d'activité », six emplois d'animateur non titulaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 2 septembre 2013 au 4 juillet 2014,
- durée d'emploi : 0,83 à 1,58 heure (maximum) par intervention
- rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'animateur.

PRÉCISE que les interventions auront lieu exclusivement les jours scolaires et en fonction des besoins,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

M. le Maire profite de ce sujet pour aborder le futur changement des rythmes scolaires :

Réforme des rythmes scolaires : la concertation démarre en septembre.

Parce que nous vivons tous sur le même territoire et que la réforme des rythmes scolaires va impacter tous les acteurs de ce territoire, les 7 communes de Beaufort en Anjou ont décidé de travailler ensemble à cette réforme.

Première traduction concrète de ce principe : les communes ont unanimement décidé de reporter à la rentrée 2014 – 15 l'application de la réforme pour bien se donner le temps de la réflexion.

Seconde décision : la constitution d'un groupe composé d'élus de chaque commune. Celui-ci a dressé un état des lieux de l'organisation scolaire et périscolaire du territoire, puis évalué les moyens humains, financiers et organisationnels nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Si le seul sujet important reste l'enfant et son épanouissement, il ne faut pas pour autant négliger les impacts multiples de la réforme sur :

- *l'organisation familiale (une matinée supplémentaire d'école dans la semaine à concilier avec la semaine des frères et sœurs scolarisés au collège ...),*
- *les activités associatives (nécessité d'adapter les horaires ...),*

- les écoles (comment articuler les temps scolaires et périscolaires, les contenus pédagogiques, l'utilisation des locaux, les transports ?),
- les activités gérées par la communauté de communes (piscine, accueils de loisirs, école de musique...),
- les communes (difficulté de recruter en grand nombre de nouveaux personnels qualifiés, financement des 200 000 € nécessaires à l'échelle de la communauté de communes ...).

C'est donc une réforme complexe à mettre en œuvre qui nécessite une large concertation.

Schématiquement, le calendrier de travail serait le suivant :

. début juillet : information auprès de tous les élus municipaux de Beaufort en Anjou des conditions de mise en œuvre de la réforme (réunion programmée le 08.07.2013 à 17 h 45 à Gée)

. en septembre : ouverture de la concertation avec les enseignants et les parents d'élèves

. pour la fin de l'année : l'objectif est que nous ayons une vision claire et partagée de l'application de la réforme sur notre territoire

. à partir du début de 2014 : préparation de la rentrée 2014 – 15 par tous les acteurs du territoire (parents, enseignants, associations, communes et communauté)

2013/45 - Création de trois emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que trois adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe remplissent les conditions pour pouvoir accéder au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et que ces avancements ont été examinés favorablement par la CAP du centre de gestion.

La nature de l'emploi qu'ils occupent, ainsi que leurs états de service, le justifiant, il souhaite les nommer à ce nouveau grade. Il propose au conseil de créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer trois emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2013,

PRECISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

*M. Le Maire propose au conseil municipal d'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour.
Le conseil accepte d'en délibérer.*

2013/46 - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Couasnon - Nouvelles adhésions - Modification des statuts

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint chargé de l'urbanisme et l'environnement, informe le conseil que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Couasnon a lancé, en Octobre 2010, une étude de l'ensemble des affluents du Couasnon pour gérer de manière cohérente les cours d'eau du bassin versant du Couasnon et répondre à l'objectif du bon état écologique fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE).

L'étude a permis, en concertation avec les partenaires financiers et techniques, ainsi que les élus ou représentants des différentes communes du bassin versant du Couasnon, de définir un programme de restauration des affluents du Couasnon.

Afin de prendre compétence sur les affluents concernés et de mettre en œuvre les actions définies, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Couasnon a sollicité les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale du bassin du Couasnon pour les convaincre de rejoindre sa structure.

Dans sa délibération en date du 22 Janvier 2013, reçue en sous-préfecture le 08 Février 2013, la commune d'Echemiré a accepté de rejoindre le Syndicat et approuvé son projet statutaire.

Dans sa délibération en date du 11 Mars 2013, reçue en préfecture le 18 Mars 2013, la commune de Saint-Georges-du-Bois a accepté de rejoindre le Syndicat et approuvé son projet statutaire.

Dans sa délibération en date du 21 Février 2013, reçue en préfecture le 27 Février 2013, la commune de Fontaine-Milon a accepté de rejoindre le Syndicat et approuvé son projet statutaire.

Dans sa délibération en date du 23 Janvier 2013, reçue en préfecture le 30 Janvier 2013, la Communauté de Communes du Loir, pour les seules communes possédant des affluents du Couasnon (Sermaise, Jarzé et Lué-en-Baugeois) a accepté de rejoindre le Syndicat et approuvé son projet statutaire.

Depuis le 01 janvier 2013, la commune nouvelle de Baugé en Anjou s'est également substituée aux anciennes communes de Pontigné, Baugé et Vieil Baugé déjà adhérentes au Syndicat.

Lors de son Comité Syndical du 11 juin 2013, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Couasnon a décidé, à l'unanimité des membres présents, de modifier ses statuts pour intégrer les structures qui ont décidé de le rejoindre et acter la substitution de la commune nouvelle de Baugé en Anjou, aux anciennes communes de Baugé, Pontigné, Vieil Baugé, au sein du Syndicat.

Les principales modifications apportées concernent :

- **Le nom du Syndicat** : Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Couasnon devient le « Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Couasnon » du fait de la modification de la qualité juridique,
- **Le périmètre du Syndicat** : Les communes de Fontaine-Milon, de Saint-Georges-du-Bois, d'Echemiré et la Communauté de Communes du Loir, pour les seules communes possédant des affluents du Couasnon (Sermaise, Jarzé et Lué en Baugeois), intègrent le Syndicat. La commune nouvelle de Baugé en Anjou se substitue aux anciennes communes de Baugé, Vieil Baugé, Pontigné, au sein du Syndicat.
- **Le mode de calcul des cotisations** : Si les cotisations sont toujours calculées à partir d'une répartition égale entre la population municipale et la longueur de rive, des coefficients ont été introduit pour le critère « longueur de rive » de manière à tenir compte de la taille des cours d'eau qui engendre des coûts d'entretien et de restauration plus ou moins importants,
- **La composition du comité syndical** : Désormais, il n'y a plus de délégués suppléants. Les délégués sont maintenant définis à partir des montants des cotisations annuelles versées par les différentes collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale, de manière à obtenir une assemblée de taille raisonnable pour un meilleur fonctionnement du Syndicat,

Il appartient maintenant à la commune :

- d'acter la substitution de la commune nouvelle de Baugé en Anjou, aux anciennes communes de Baugé, Pontigné, Vieil Baugé, au sein du Syndicat,
- d'approuver l'adhésion des nouvelles structures,
- d'approuver les nouveaux statuts qui découle de l'intégration des nouvelles structures et de la création de la commune nouvelle de Baugé en Anjou,

Le conseil municipal ayant accepté d'en délibérer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACTE la substitution de la commune nouvelle de Baugé en Anjou, aux anciennes communes de Baugé, Pontigné, Vieil-Baugé, au sein du Syndicat,

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes du Loir pour les seules communes membres possédant des affluents du Couasnon : Sermaise, Jarzé et Lué en Baugeois,

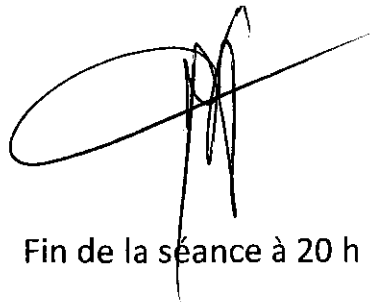
ACCEPTE l'adhésion des communes d'Echemiré, de Saint Georges du Bois et de Fontaine-Milon,

APPROUVE les nouveaux statuts annexés à la présente délibération qui découlent de l'intégration des nouvelles structures et de la substitution de la commune nouvelle de Baugé en Anjou, aux anciennes communes de Baugé, Pontigné, Vieil Baugé, au sein du Syndicat,

MANDATE et AUTORISE, Monsieur le Maire, à la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Semi-marathon ESVAB du 06.10.2013 : présentation du nouveau circuit
- Anniversaire du jumelage : festivités du 27 au 30.06.2013 – Serge MAYE a été désigné citoyen d'honneur de Travagliato
- Conseil communautaire : jeudi 04 juillet à 18 h 30 (salle des fêtes de Fontaine-Guérin)



Fin de la séance à 20 h